

Ecole Élémentaire Publique

« René Rondreux »

6 route de Paris

49430 DURTAL

tél. 02.41.76.31.84

ce.0492052p@ac-nantes.fr



Année scolaire 2007/2008

site Internet :

<http://ecole.durtal.chez-alice.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

◆ ACCUEIL DES ELEVES

- **Article 1 :** Les élèves présentant une maladie chronique (asthme, allergie, diabète, etc.) nécessitant un protocole de soins sur le temps scolaire sont accueillis à l'école après élaboration d'un *Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)* par le médecin scolaire, en collaboration avec les familles et l'équipe pédagogique.
Aucun enfant en phase aiguë de maladie ou à l'état général manifestement altéré (fièvre, douleur ou fatigue intense, vomissements, etc.) ne peut être pris en charge par l'école. Si de tels symptômes apparaissent à l'école, la famille est immédiatement avisée par les enseignants ou le personnel et doit prendre les mesures nécessaires pour récupérer son enfant dans les meilleurs délais. A la seule exception des P.A.I., aucun médicament n'est accepté ni administré à l'école.

◆ REMISE DES ELEVES A L'ECOLE

- **Article 2 :** Les élèves d'élémentaire sont accueillis sur les cours le matin de 8h50 à 9h00 et l'après-midi de 13h20 à 13h30. Les élèves rejoignant l'école à bicyclette doivent franchir l'enceinte de l'école à pied, leur bicyclette tenue à la main.
- **Article 3 :** Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure réglementaire ou hors de la présence d'un enseignant et, une fois rentrés, d'en sortir sans autorisation préalable.
- **Article 4 :** Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et avec une tenue décente. Il est demandé aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et de traiter efficacement si nécessaire.
- **Article 5 :** Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets dangereux (couteaux, briquets...) ni objets de valeur (bijoux, jouets coûteux, ...).
- **Article 6 :** Toute absence d'un élève doit être justifiée **par écrit** par les familles.
 - les absences sont consignées par demi-journées dans un registre spécial, dans chaque classe.
 - Le Directeur signale à l'Inspection Académique les enfants ayant manqué, sans motif recevable, quatre demi-journées ou plus dans le mois.
 - En cas d'absence prolongée pour cause de maladie, un certificat médical doit être produit.

◆ REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

- **Article 7 :** Les élèves d'élémentaire quittent les classes à 12h00 le matin et à 16h30 le soir. L'école n'est pas tenue de les remettre personnellement aux familles (seuls les élèves de CP resteront avec les enseignantes derrière le portail dans un premier temps). Les élèves quittant l'école à bicyclette doivent franchir l'enceinte de l'école à pied, leur bicyclette tenue à la main. En l'absence de consigne laissée par les familles à l'enfant ou à l'école, les élèves encore présents aux horaires de sortie sont confiés à la cantine le midi et à la garderie le soir.

- **Article 8 :** *il est interdit aux élèves de s'attarder dans la cour ou dans les locaux après l'heure de sortie.*
- **Article 9 :** *sur le temps scolaire, les élèves ne peuvent sortir de l'école, à titre exceptionnel, que sur demande écrite des parents, et accompagnés d'un adulte autorisé par le représentant légal.*

◆ **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

- **Article 10 :** *les élèves doivent se montrer disciplinés et travailleurs. Ils doivent, en toute occasion, témoigner du respect aux adultes qui œuvrent dans l'école. Ni propos ni attitude sexistes ou racistes ne sont tolérés.*
- **Article 11 :** *Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer sans autorisation dans les locaux en l'absence des enseignants.*
- **Article 12 :** *les élèves doivent entrer en classe sans précipitation ni bousculade. Les mêmes consignes doivent être respectées lors de toute évolution accompagnant les changements d'exercices.*
- **Article 13 :** *en dehors des activités pédagogiques encadrées et des jeux autorisés, les élèves ne doivent ni jeter d'objet par terre ni lancer de projectile.*
- **Article 14 :** *sur la cour, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents et dangereux, les querelles et les discussions trop vives sont expressément défendus. Il est également interdit de se tirer, de se bousculer, de se battre, et, d'une manière générale, de pratiquer toute activité susceptible d'engendrer des conflits.*
- **Article 15 :** *il est défendu d'écrire sur les bâtiments et de souiller la cour (crachats, papiers, ...).*
- **Article 16 :** *en cas d'accident, ou d'indisposition même légère, l'enfant blessé doit prévenir les enseignants de service de surveillance. Au besoin, ses camarades doivent exécuter cette consigne à sa place.*
- **Article 17 :** *en cas de dégradation par un élève du matériel, du mobilier ou des locaux scolaires - à l'exclusion des dommages purement accidentels et imprévisibles ainsi que ceux liés à l'usure naturelle des biens – l'école, en accord avec la Mairie, pourra réclamer à l'élève ou sa famille, réparation, remplacement ou dédommagement financier approprié.*
- **Article 18 :** *A l'unanimité, le conseil d'école a décidé que pour tout livre de bibliothèque perdu, il sera demandé à la famille de le remplacer par le titre exact ou de payer une somme forfaitaire de 10 euros.*
- **Article 19 :** *en cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion de l'élève sera prononcée dans les conditions prévues par le Règlement Départemental.*

◆ **CAS PARTICULIERS**

- **Article 20 :** *Toute absorption de nourriture personnelle en classe ou pendant les récréations est interdite. Seuls les élèves venant dès 7h30 à la garderie, ou restant le soir après les cours, seront autorisés à prendre une petite collation avant 8h50 et/ou après 16h30. Les goûters collectifs occasionnels (anniversaires...) doivent être autorisés par les enseignants.*

◆ **AVIS AUX PARENTS**

- **Article 21 :** *les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants en ce qui concerne l'application du présent règlement, en enjoignant leurs enfants à en observer strictement les prescriptions, et en s'interdisant tout comportement portant atteinte au respect dû aux enseignants, aux élèves et aux familles de ceux-ci.*

GUIBERT F., Directeur

Le responsable de l'enfant

Nom et signature :

l'élève